

Supprimer l'abattement de 10% sur les retraites, une hausse d'impôt brutale !

Abattement sur les retraites

Cet abattement de 10% est la contrepartie du système déclaratif de l'impôt car les revenus des retraités sont déclarés par des tiers (les services qui versent pensions, retraites ou rentes) et donc ne participent pas à la fraude fiscale toujours trop élevée.

Fruit de l'histoire fiscale des quarante dernières années, il a été maintenu pour établir un équilibre avec les actifs, car seuls les retraités étaient pénalisés par les modifications successives du calcul de l'impôt.

En 2013, le Ministère de l'Économie et des Finances répondait à la question écrite d'un sénateur à propos d'une éventuelle suppression : « L'abattement spécifique de 10% sur les pensions et retraites est destiné à alléger la charge des contribuables titulaires de pensions, retraites ou rentes et en particulier de ceux qui disposent de revenus modestes ou moyens ». (JO Sénat 22-08-2013)

Pour les revenus de 2023, le montant minimum de cet abattement est de **442€ par personne retraitée et plafonné à 4 321€ par foyer fiscal** ; les montants sont déjà remplis sur les déclarations. Un couple de retraités déclarant par exemple 46 000€ de pensions voit l'abattement limité à 4321€.

Cet abattement sur les retraites n'a rien à voir avec des frais professionnels.

Mal compris par certains, rappelons que ces 10% s'appliquent également à d'autres revenus déclarés par des tiers (pensions d'invalidité, pensions alimentaires, certaines rentes...).

D'autre part, nous payons en totalité nos mutuelles complémentaires puisque nous n'avons pas d'employeur pour en prendre en charge une

partie, encore une différence avec les actifs ; nos frais de santé s'alourdissent avec les années et les « restes à charge » ne sont pas exonérés.

Gilbert Cette, nouveau président du Conseil d'orientation des retraites (COR) désigné par Emmanuel Macron, est là pour remettre en cause les droits des retraités actuels et futurs.

Il prône désormais la suppression de cet abattement fiscal de 10%.

Cette suppression conduirait de nombreux retraités, non imposables actuellement, à être soumis à l'impôt d'où la perte possible d'avantages fiscaux ou sociaux, augmentation de la CSG...

Déduction pour frais professionnels

Pour les actifs, une **déduction** est accordée pour « **frais professionnels** », donc sans lien avec l'« **abattement** retraités ».

Le contribuable actif peut opter pour la déduction des **frais réels**. **A défaut**, une **déduction forfaitaire de 10%** des salaires ou traitements est appliquée.

Pour les revenus de 2023, le minimum de déduction est de **495€ par salarié-e**.

La déduction forfaitaire peut s'élever **jusqu'à 14 171€ pour chaque salarié-e**. Elle ne s'applique donc pas sur la fraction de salaire dépassant 141 710€.

La déclaration sur papier était à rendre le 21 mai au plus tard quel que soit votre département de résidence. Si vous habitez en Ile de France vous avez fait votre déclaration en ligne (= par internet) avant le 6 juin.

Votre devoir de contribuable étant achevé vous voilà disponible pour échanger avec d'autres retraité-es le 12 juin à la bourse départementale de Bobigny.

Danièle Clayette

Pétition « En finir avec les restes à charge pour les malades » (ci-jointe)

Vous pouvez la faire signer autour de vous et la rapporter le jour de l'AG ou la renvoyer par courrier à :

FSU 93 - Retraités
Bourse Départementale du Travail
1 place de la Libération BP N° 50076
93016 Bobigny Cedex

Elle est aussi accessible en ligne en utilisant le lien suivant :

<https://snu2.fr/3yucmdT>

ou en scannant le **QR code**

